

Conférence générale

GC(50)/RES/6

Septembre 2006

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Cinquantième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour
(GC(50)/21)

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2007

Résolution adoptée le 22 septembre 2006, à la neuvième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2007^{1/},

1. Décide, pour couvrir les dépenses ordinaires de l'Agence en 2007, d'ouvrir des crédits d'un montant de 283 611 000 euros, sur la base d'un taux de change de 1 euro pour 1 dollar des États-Unis, se répartissant de la façon suivante^{2/} :

	Euros
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	27 651 000
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	31 635 000
3. Sûreté et sécurité nucléaires	23 050 000
4. Vérification nucléaire	110 879 000
5. Services d'appui à l'information	16 416 000
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	15 821 000
7. Politiques et gestion générale	52 960 000
Total partiel	278 412 000
8. Crédit spécial pour le renforcement de la sécurité	2 500 000
Total partiel, programmes de l'Agence	280 912 000
9. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 699 000
TOTAL	283 611 000

les montants inscrits aux chapitres devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice pour tenir compte des variations de change pendant l'année.

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction
 - des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 9),
 - d'autres recettes diverses de 2 857 000 euros (soit 1 263 000 euros plus 1 594 000 dollars),par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 euro pour 1 dollar des États-Unis, à 278 055 000 euros (221 704 000 euros plus 56 351 000 dollars), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(50)/RES/9 ;

3. Autorise le Directeur général :
 - a) À engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2007, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de redevances pour services rendus à des États Membres ou à des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2007 ;
 - b) À virer des crédits entre les divers chapitres du budget figurant au paragraphe 1 avec l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs.

^{1/} Voir le document GC(50)/6.

^{2/} Les chapitres budgétaires 1 à 7 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

APPENDICE

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€			\$ É.-U.	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	21 611 000	+	(6 040 000	/R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	25 217 000	+	(6 418 000	/R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	17 492 000	+	(5 558 000	/R)
4. Vérification nucléaire	84 594 000	+	(26 285 000	/R)
5. Services d'appui à l'information	13 621 000	+	(2 795 000	/R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	12 899 000	+	(2 922 000	/R)
7. Politiques et gestion générale	45 033 000	+	(7 927 000	/R)
Total partiel	<u>220 467 000</u>	+	(<u>57 945 000</u>	/R)
8. Crédit spécial pour le renforcement de la sécurité	<u>2 500 000</u>	+		-	
Total partiel, programmes de l'Agence	<u>222 967 000</u>	+	(<u>57 945 000</u>	/R)
9. Travaux remboursables pour d'autres organismes	<u>2 116 000</u>	+	(<u>583 000</u>	/R)
TOTAL	<u><u>225 083 000</u></u>	+	(<u><u>58 528 000</u></u>	/R)

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar des États-Unis qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2007.